



Règlement Général de la carte Génération #HDF pour l'année scolaire 2018-2019

La Région Hauts-de-France souhaite alléger la part que représente, à la rentrée, l'achat ou la location des livres et équipements professionnels et de sécurité dans les frais de scolarité à la charge des familles.

A cet effet, le Conseil régional a décidé d'accorder aux lycéens et aux apprentis primo-entrants une aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des livres scolaires et équipements professionnels et de sécurité.

La carte Génération #HDF permet également aux lycéens dont les familles rencontrent des difficultés financières de bénéficier, sur signalement de leur établissement, d'une aide complémentaire pour faire face aux dépenses liées à leur scolarité.

Elle est par ailleurs délivrée aux jeunes âgés de 13 à 30 ans domiciliés en Picardie Maritime et permet de suivre leur participation aux actions mises en place dans cadre du Programme d'Investissement d'Avenir en faveur de la jeunesse.

Enfin, la carte Génération #HDF permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans de bénéficier d'un accès privilégié aux bons plans et avantages génération #HDF.

La mise en œuvre de ce dispositif basé sur un système de cartes à puce multi-services ainsi que les services associés nécessaires à la gestion de cette politique implique un prestataire choisi par la Région.

I - Porte-monnaie « manuels et équipement »

1. Quelle aide pour quel bénéficiaire selon quel principe d'emploi ?

> Pour qui ?

Les cartes à puce multiservices sont appelées carte « Génération #HDF » et sont délivrées :

- aux lycéens scolarisés en pré-bac dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat de la Région Hauts-de-France
- aux jeunes inscrits aux classes complètes pré-bac de niveau lycée du Centre National d'Education à Distance (CNED) et domiciliés dans la Région Hauts-de-France
- aux apprentis primo-entrants en formation dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la Région Hauts-de-France
- aux élèves des Ecoles de Production des Hauts-de-France

La définition des bénéficiaires pourra être révisée annuellement.

> Quel montant ?

Pour l'année scolaire 2018-2019 le montant de l'aide est fixé à :

- 200 € pour les apprentis primo-entrants ainsi que les élèves entrant dans les Ecoles de Production, pour toutes les formations
 - 100 € pour tous les lycéens primo-entrants
 - 55 € pour tous les lycéens poursuivants
- Les redoublants de début de cycle ne sont pas primo entrants.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

> ***Le principe de fonctionnement ?***

Le porte-monnaie correspondant est ouvert du 1^{er} juillet 2018 ou à compter de la date de validation des droits du bénéficiaire et est utilisable jusqu'au 30 avril 2019. Le montant d'aide de rentrée y est crédité et ne peut être cédé autrement qu'à l'occasion d'une transaction avec un partenaire agréé (cf. définition du réseau de partenaire infra).

- Si le coût total de location ou d'acquisition des ouvrages et des équipements délivrés par le partenaire est inférieur au crédit disponible sur la carte à puce présentée, le montant dû est débité et le solde restant pourra être utilisé ultérieurement dans la période et ce, jusqu'au 30 avril suivant la rentrée scolaire concernée.
- Si le coût total des ouvrages et des équipements délivrés par le partenaire est supérieur ou égal au crédit disponible sur la carte à puce présentée, ce dernier est débité, le solde de la carte devient nul et le reste à payer est à la charge financière de la famille.

> ***Pour quelle utilisation ?***

L'aide créditée sur le porte-monnaie « manuels et équipement » permet de louer ou d'acquérir des livres scolaires (livres, dictionnaires, œuvres à étudier, livres numériques ou tout autre support à caractère didactique y compris les revues spécialisées) ainsi que des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies par les bénéficiaires.

La carte Génération #HDF ne doit être acceptée que pour le paiement :

- de livres et de manuels scolaires (y compris numériques)
- d'équipements professionnels et de sécurité
- d'articles et des fournitures scolaires de rentrée (calculatrices, cahiers, chaussures de sport, sacs à dos etc.)

Ces achats doivent nécessairement être en lien avec la scolarité et les formations suivies, et par conséquent figurer dans la liste de fournitures demandées par l'établissement.

2. Quelles modalités d'inscription et de mise à jour des droits ?

Les bénéficiaires s'inscrivent sur la plateforme de service en ligne sur le site <http://generation.hautsdefrance.fr>, via l'application smartphone dédiée ou toute autre solution proposée par le prestataire de la Région.

La fabrication et l'expédition des cartes « Génération #HDF » au domicile des bénéficiaires est subordonnée à la validation de leur inscription par l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Les années suivantes, les établissements procèdent au rechargement des cartes des bénéficiaires qui poursuivent leur scolarité.

3. Quel réseau de partenaires pour les transactions avec la carte génération #Hauts de France ?

Le réseau de partenaire comprend notamment les bourses aux livres et équipements (associations de parents d'élèves et établissements notamment) ainsi que les associations et commerçants qui répondent aux critères régionaux (type de commerce, maillage territorial, etc.) énoncées infra et qui ont signé la convention d'affiliation. Des terminaux électroniques de paiement (ou d'autres solutions techniques) sont installés dans les systèmes de caisse. Les

partenaires sont directement payés par la Région des transactions réalisées avec les cartes, sous réserve qu'elles correspondent à des achats autorisés.

L'affiliation au réseau de partenaires de la carte génération #HDF donne accès aux transactions autorisées par la carte génération #HDF, dans la limite du montant de l'aide individuelle de rentrée.

Un extranet en ligne est dédié aux prestataires.

> **Qui peut être partenaire ?**

Peuvent être « partenaire » :

- Les points de vente proposant dans leur activité la vente ou la location de manuels scolaires ou parascolaires ou d'équipements professionnels.
- Les établissements scolaires ou les CFA impliqués dans des opérations de vente ou de location de manuels scolaires ou d'équipements professionnels,
- Les associations de parents d'élèves proposant des systèmes de vente ou de location de manuels scolaires ou d'équipements professionnels. En aucun cas, les montants contenus dans la carte ne pourront servir au paiement de la cotisation d'adhésion aux associations.
- Sont privilégiés les réseaux de proximité.

Les « partenaires » exerçant leur activité en dehors de la Région doivent pouvoir justifier, soit par des produits ou services de leur valeur ajoutée directement en lien avec l'objet de la carte (exemple un fabricant de couteaux professionnels de cuisine renommé), soit par une localisation d'immédiate proximité du territoire régional pour adhérer au réseau.

> **Quelles conditions d'adhésion au réseau ?**

Par la signature de la convention de partenariat, le partenaire déclare souhaiter adhérer au dispositif et s'engage expressément à respecter les dispositions stipulées dans le règlement de la carte ainsi que l'ensemble des caractéristiques des aides associées.

Sur la base du Kbis, déclaration d'association en Préfecture et tout document utile transmis par le candidat à l'adhésion au réseau, la Région s'assure de la conformité aux critères définis à l'article 2.

La Région pourra à tout moment décider de modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ces informations seront portées à la connaissance des membres du réseau de partenaires via le site institutionnel de la Région et la plateforme de services en ligne.

L'adhésion au réseau court sur la même durée que la convention de partenariat. Les démarches d'adhésion se font sur la plateforme en ligne.

> **Quels engagements du partenaire à l'égard de la Région et des bénéficiaires de la carte Génération #HDF ?**

- Accepter la mise à disposition d'une plateforme de services en ligne et, le cas échéant, du matériel, propriété de la Région, nécessaire au débit des cartes à puce et ce quel que soit le modèle proposé par la Région,
- Ne pas céder ce matériel et l'utiliser au seul usage du dispositif carte « Génération #HDF » ;
- Accepter, si la Région le demande, l'installation d'une « douchette » de lecture de code à barres sur le matériel, et enregistrer les articles correspondant aux transactions réalisées ;
- En cas de perte ou de vol du matériel, à le faire remplacer à ses frais ;
- Assister lors de l'installation, à la formation sur site à l'utilisation du matériel ou désigner une personne à cet effet ;

- Accuser réception de la livraison et de l'installation du matériel ainsi que de la formation à son utilisation ;
- Former son personnel à l'utilisation du matériel et aux modalités d'utilisation de la carte « Génération #HDF» au regard de sa finalité ;
- Assurer la garde du matériel pendant la durée de la mise à disposition et le restituer à la Région en fin de période de mise à disposition ou à tout moment à la demande expresse de celle-ci et notamment en cas de manquement aux obligations de la présente convention ;
- Respecter les consignes de stockage du matériel qui seront communiquées par le prestataire particulièrement lors des périodes d'inactivité du dispositif ;
- Accepter la carte « Génération #HDF» pendant toute la période de la validité du porte-monnaie « manuels et équipements»
- N'accepter la carte « Génération #HDF» que pour le paiement de livres scolaires (livres, dictionnaires, œuvres à étudier, livres numériques ou tout autre support à caractère didactique y compris les revues spécialisées) ainsi que des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies par les bénéficiaires autorisés conformément à la liste établie par les établissements ;
- Ne verser sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au bénéficiaire sauf en cas d'autorisation expresse du Conseil régional ;
- Apposer dans un endroit visible par les bénéficiaires du dispositif les documents de communication fournis par la Région signalant la participation du partenaire (librairie, commerçant association de parents d'élèves, etc ...) au dispositif (affiches, flyers, autocollants ...)
- Informer la Région de toute détection d'utilisation frauduleuse de cartes ;
- Rembourser à la Région les transactions qui auraient donné lieu à paiement, mais qui après contrôle, s'avèreraient correspondre à des achats non autorisés ;
- Accepter la désinstallation du matériel mis à disposition en cas de non reconduction du dispositif.

> ***Quels engagements de la Région vis-à-vis des partenaires ?***

- Communiquer au partenaire les montants attribués aux lycéens et apprentis chaque année scolaire ;
- Mettre à la disposition de celui-ci, par le biais du prestataire, une capacité de réaliser des transactions dématérialisées sur la plateforme de services en ligne ou l'application smartphone et le matériel nécessaire au débit des cartes à puce ainsi qu'en cas de mise à disposition d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) des rouleaux de papier thermique pour la période d'utilisation autorisée de la carte ;
- Mettre à la disposition du partenaire par le biais du prestataire une plateforme de services en ligne permettant la consultation des remboursements des transactions enregistrées ;
- Fournir des éléments de communication (affiches, flyers, autocollant, ...) ;
- Faire installer et désinstaller, par le biais du prestataire, le matériel mis à la disposition du partenaire sachant que le fonctionnement de l'outil sera explicité par un technicien lors de son installation et donnera lieu à la remise d'un mode d'emploi ;
- Organiser par le biais de la société prestataire, un centre d'appel téléphonique pour toutes les difficultés rencontrées dans l'utilisation du matériel et si besoin, après diagnostic téléphonique du dysfonctionnement, le déplacement d'un technicien du service maintenance
- Organiser un centre d'assistance pour toutes les difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plateforme de services en ligne;
- Prévenir le partenaire de l'utilisation frauduleuse de cartes perdues ou volées ;
- Faire figurer les coordonnées du partenaire sur le site internet de la Région ;
- Payer au partenaire les sommes relatives aux transactions réalisées, sous réserve qu'elles correspondent à des achats autorisés.

4. Quel rôle pour les établissements (lycées et CFA) ?

Chaque bénéficiaire potentiel demande sa carte en remplissant un formulaire en ligne sur le site <http://generation.hautsdefrance.fr>. L'établissement dans lequel le lycéen s'est déclaré inscrit lors de sa demande valide (ou non) les informations renseignées. Des contrôles peuvent être menés par la Région ou son prestataire.

Un extranet dédié est mis à disposition des établissements.

> Quel est le rôle du lycée ou du CFA ?

- Désigner un référent qui deviendra l'interlocuteur de la Région en complément du chef d'établissement ;
- Le cas échéant, réceptionner les porte-cartes à destination des lycéens et apprentis dont la livraison est prévue avant la rentrée scolaire ;
- Valider, via l'espace établissement de la plateforme de services en ligne mise à disposition, les pré-inscriptions des lycéens et apprentis entrant ;
- Procéder au rechargement des cartes des élèves poursuivant leur scolarité par le biais de l'espace établissement de la plateforme de services en ligne mise à disposition ;
- Remettre aux lycéens et apprentis une liste de livres scolaires obligatoires ou recommandés ainsi que du matériel professionnel et de sécurité nécessaire à la formation ;
- Prévenir immédiatement la Région dès connaissance du vol ou de la perte éventuelle d'une ou plusieurs cartes.

> Quel est le rôle de la Région vis-à-vis des établissements ?

- Communiquer à l'établissement les montants attribués aux lycéens et apprentis chaque année scolaire ;
- Mettre à disposition des lycées et des CFA une plateforme de services en ligne permettant la validation des pré-inscriptions des élèves entrant et le rechargement des cartes des élèves poursuivant leur scolarité ;
- Mettre à disposition des lycées et des CFA une assistance technique pour tous les problèmes techniques pouvant survenir au cours de ce dispositif.

II - Aide complémentaire à la scolarité des lycéens

1. Quelle aide pour quel bénéficiaire ?

> Pour qui ?

Les lycéens scolarisés en pré-bac dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat de la Région Hauts-de-France dont les familles rencontrent des difficultés pour faire aux dépenses liées à leur scolarité.

> Quel montant et quelles modalités ?

Les modalités d'attribution de l'aide sont précisées dans le règlement d'intervention de l'aide complémentaire à la scolarité.

> Le principe de fonctionnement ?

Un crédit complémentaire peut être alloué au lycéen sur sa carte Génération #HDF sur :

- Le porte-monnaie « manuels et équipement » si la demande d'aide porte sur un complément pour l'acquisition des manuels scolaire ou de l'équipement professionnel
- Le porte-monnaie « aide complémentaire » si la demande porte sur une aide à la restauration ou à l'hébergement.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le crédit complémentaire est utilisable du 1^{er} septembre 2018 ou à compter de la date de validation des droits du bénéficiaire au 30 juin 2019.

> **Pour quelle utilisation ?**

- L'aide créditée sur le porte-monnaie « manuels et équipement » permet de louer ou d'acquérir des livres scolaires (livres, dictionnaires, œuvres à étudier, livres numériques ou tout autre support à caractère didactique y compris les revues spécialisées) ainsi que des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies par les bénéficiaires.

La carte Génération #HDF ne doit être acceptée que pour le paiement :

- de livres et de manuels scolaires (y compris numériques)
- d'équipements professionnels et de sécurité
- d'articles et des fournitures scolaires de rentrée (calculatrices, cahiers, chaussures de sport, sacs à dos etc.)

Ces achats doivent nécessairement être en lien avec la scolarité et les formations suivies, et par conséquent figurer dans la liste de fournitures demandées par l'établissement.

- L'aide créditée sur le porte-monnaie « aide complémentaire » permet de régler directement auprès de l'établissement les frais liés à la restauration et à l'hébergement.

2. Quelles modalités de demande ?

Sur signalement de l'établissement, le bénéficiaire effectue sa demande d'aide complémentaire en ligne sur son espace personnel « Carte Génération #HDF ».

III – Utilisation de la carte Génération #HDF pour le contrôle d'accès aux locaux et/ou service de restauration des établissements

Certains établissements ont fait le choix d'utiliser la carte Génération #HDF en lieu et place des badges des fournisseurs de systèmes de contrôle d'accès.

Ainsi, c'est votre carte Génération #HDF qui vous permet d'entrer au lycée et/ou d'accéder au service de restauration.

IV – Utilisation de la carte Génération #HDF pour suivi de la fréquentation par les jeunes des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Picardie maritime

La Région a souhaité s'appuyer sur la carte Génération #HDF pour l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la réponse du syndicat mixte « Baie de Somme -3 vallées » à l'appel à « projets innovants en faveur de la jeunesse » du Programme d'investissements d'avenir.

> **Pour qui ?**

Les jeunes âgés de 13 à 30 ans autres que lycéens, apprentis primo entrant et élèves des Ecoles de Production résidant en Picardie Maritime et qui participent aux actions mises en œuvre dans le cadre du PIA.

> **Quelles modalités de demande?**

Les jeunes peuvent faire leur demande de carte Génération #HDF sur le site dédié au PIA Picardie Maritime <http://www.likeavenir.fr/>. Les établissements et les partenaires de la région peuvent procéder à la demande de carte pour le jeune

> **Pour quelle utilisation ?**

La carte Génération #HDF est utilisée comme badge servant à l'enregistrement de la participation des jeunes aux actions mises en place dans le cadre du PIA Picardie Maritime. L'inscription PIA permet l'accès aux bons plans mais n'ouvre pas droit au porte-monnaie « manuels et équipement »

V – Utilisation de la plateforme carte Génération #HDF pour l'accès privilégié aux bons plans

La Région souhaite permettre aux jeunes âgés de 15 à 25 ans de bénéficier d'un accès privilégié aux bons plans par le biais d'une inscription Génération #HDF.

> **Pour qui ?**

Les jeunes âgés de 15 à 25 ans autres que lycéens, apprentis primo entrant et élèves des Ecoles de Production résidant en Hauts-de-France

> **Quelles modalités de demande?**

Les jeunes procèdent à leur inscription en ligne en sur le site <http://generation.hautsdefrance.fr>

> **Pour quelle utilisation ?**

L'inscription « Bons plans » permet au jeune d'être notifié par email des bons plans proposés. Ces bons plans peuvent être également consultés sur l'espace « Génération #HDF » du jeune. L'inscription « Bons plans » n'ouvre pas droit au porte-monnaie « manuels et équipement »

VI - Généralités

Quelles modalités particulières pour remplacer une carte ?

> **Comment renouveler une carte perdue ou volée ?**

Pour la mise en opposition d'une carte perdue ou volée, le bénéficiaire doit déclarer celle-ci depuis son espace personnel via la rubrique « Déclarer la perte ou le vol de ma carte ». Toute demande de refabrication de carte détériorée, perdue ou volée, engendre une participation de 5 € qui sera automatiquement débitée sur le solde restant du porte-monnaie de la carte Génération #HDF. Si toutefois, la carte présente un solde nul, les 5 € seront défalqués sur le prochain rechargement de carte.

Cette opposition générera un blocage irréversible de la carte.

> **Modalités de renouvellement d'une carte défectueuse**

Les cartes défectueuses doivent être adressées, en vue de leur renouvellement, par courrier au Conseil régional Hauts-de-France.